

Nouméa, le 5 mars 2020

Le Principal

à

Tous les personnels du
collège

Objet : Elections des représentants des personnels

Madame, monsieur,

Les élections concernant les représentants des personnels se dérouleront le
lundi 30 mars 2020 de 7h00 à 15h00.

Les déclarations de candidature, signées par les candidats, devront me parvenir
10 jours avant l'ouverture du scrutin soit le **jeudi 19 mars 2020**, délai de rigueur.

Les listes comporteront au plus un nombre de candidats égal au double des
sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms :

- Le collège des personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance ou de documentation sera représenté par 7 de ses membres. (7 titulaires et 7 suppléants)
- Le collège des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service sera représenté par 3 de ses membres. (3 titulaires et 3 suppléants)

Les candidats seront classés dans un ordre préférentiel qui déterminera
l'attribution des sièges, sans qu'il soit fait mention de la qualité de titulaire ou de suppléant.

Les électeurs voteront pour une liste sans panachage ni radiation.

Les représentants des personnels répartis en deux collèges sont élus au scrutin
de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les élus sont
désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné autant de
suppléants que de titulaires.

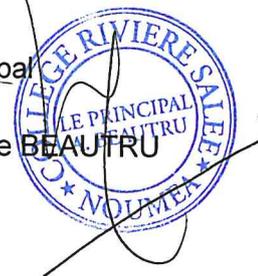
**Les élections se dérouleront en salle de réunion du bâtiment administratif.
Le bureau de vote sera ouvert de 7 heures à 15 heures.**

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire concernant
ces élections.

Bien à vous,

Le Principal

Alexandre BEAUTRU



Secrétariat de Direction

CRS N° - 2020

Affaire suivie par

Téléphone
(687) 41 88 18

Fax
(687) 41 56 82

Mail :
ce.9830304n@ac-noumea.nc

BP 6116
98806 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE

COLLEGE DE RIVIERE SALEE

Nouméa, le 5 mars 2020

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTE, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège restant à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité du nombre de suffrages, au plus âgé des candidats.

Les élections des représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service auront lieu le **lundi 30 mars 2020** de **07h00 à 15h00** au secrétariat d'intendance.

En référence aux articles 9-13-15 et 17 de la délibération n° 77 du 28/09/2015 ;

font partie de ce collège les personnels titulaires ou non titulaires d'administration, de santé scolaire, techniques, ouvriers, de service et de laboratoire.

Les titulaires exerçant à temps complet ou partiel sont électeurs ; ils sont aussi éligibles lorsqu'ils n'ont pas la qualité de membres de droit.

Les non-titulaires ne sont électeurs que s'ils sont employés par l'établissement pour une durée au moins égale à 150 heures annuelles ou pour une durée supérieure à trente (30) jours. Ils ne sont éligibles que s'ils sont nommés pour l'année scolaire entière.

Les personnels votent dans l'EPENC où ils ont été affectés ou par lequel ils ont été recrutés. Ceux qui exercent dans plusieurs établissements votent dans l'établissement où ils effectuent la partie la plus importante de leur service ; en cas de répartition égale de celui-ci entre deux établissements, ils votent dans l'établissement de leur choix. Ils doivent en informer les chefs d'établissement concernés au préalable. Les personnels remplaçants votent dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions au moment des élections à la condition d'y être affectés pour une durée supérieure à trente jours.

Les votes par procuration ne sont pas acceptés.

Les fonctionnaires stagiaires sont électeurs et éligibles.

Les listes peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaires et de suppléants. Les électeurs votent pour une liste sans panache ni radiation. Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Ce collège sera représenté au Conseil d'Administration par 3 de ses membres (3 titulaires, 3 suppléants).

Les listes des candidats devront être remises à mon secrétariat pour le **jeudi 19 mars 2020**.

Les votes par correspondance seront à adresser au collège pour le **lundi 30 mars 2020** avant 12 heures.

Le Principal,
Alexandre BEAUTRU



Nouméa, le 5 mars 2020

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT, DE DIRECTION, D'EDUCATION, DE SURVEILLANCE OU DE DOCUMENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège restant à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité du nombre de suffrages, au plus âgé des candidats.

Les élections des représentants des personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance ou de documentation auront lieu le **lundi 30 mars 2020 de 07h00 à 15h00** dans la salle de réunion du bâtiment administratif.

En référence aux articles 9-13-15 et 17 de la délibération n° 77 du 28/09/2015 ;

font partie de ce collège les personnels titulaires ou non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance ou de documentation.

Les titulaires exerçant à temps complet ou partiel sont électeurs ; ils sont aussi éligibles lorsqu'ils n'ont pas la qualité de membre de droit.

Les non-titulaires ne sont électeurs que s'ils sont employés par l'établissement pour une durée au moins égale à 150 heures annuelles ou pour une durée supérieure à trente (30) jours. Ils ne sont éligibles que s'ils sont nommés pour l'année scolaire entière.

Les personnels votent dans l'EPENC où ils ont été affectés ou par lequel ils ont été recrutés. Ceux qui exercent dans plusieurs établissements votent dans l'établissement où ils effectuent la partie la plus importante de leur service ; en cas de répartition égale de celui-ci entre deux établissements, ils votent dans l'établissement de leur choix. Ils doivent en informer les chefs d'établissement concernés au préalable. Les personnels remplaçants votent dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions au moment des élections à la condition d'y être affectés pour une durée supérieure à trente jours. Les votes par procuration ne sont pas acceptés.

Les fonctionnaires stagiaires sont électeurs et éligibles.

Les listes peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaires et de suppléants. Les électeurs votent pour une liste sans panache ni radiation. Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Ce collège sera représenté au Conseil d'Administration par 7 de ses membres (7 titulaires, 7 suppléants).

Les listes des candidats devront être remises à mon secrétariat pour le **jeudi 19 mars 2020**.

Les votes par correspondance seront à adresser au collège pour le **lundi 30 mars 2020** avant 12 heures.

Le Principal,
Alexandre BEAUTRU

